

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-610

présenté par
M. Portier

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	4 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	4 000 000	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir un nombre d'emplois suffisant dans l'enseignement public agricole pour assurer la conformité avec les grilles horaires réglementaires et le nouveau programme du baccalauréat.

La récente réforme du lycée repose en partie sur la variété des enseignements pouvant être choisis par les élèves. Dans l'enseignement agricole public, la baisse continue des ETP, mais aussi des dotations depuis plusieurs années ne permet pas d'assurer l'offre minimale de 30 000h d'enseignements facultatifs, ni le minimum d'une option par lycée mentionnés par les référentiels programmes, y compris pour les matières les plus essentielles dans cette formation, comme les mathématiques ou l'agronomie.

L'enjeu du rétablissement de 46 ETP proposé par le présent amendement est donc de préparer les élèves de l'enseignement agricole public à la transformation de nos systèmes agricoles et alimentaires en leur offrant des possibilités variées de développer leurs connaissances et leurs savoir-faire, mais aussi plus simplement d'assurer dans chaque lycée les enseignements de base nécessaires à la préparation du baccalauréat.

Cet amendement augmente de 4 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 1 « Mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics » du programme 143 « Enseignement technique agricole ». Afin d'assurer sa recevabilité financière, le prélèvement de 4 millions d'euros est imputé sur l'action 9 « Fonctionnement des établissements » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré ».